

103. PROJETS URBAINS DURABLES

Opérations aidées

Opérations d'aménagement structurées réalisées sur le territoire de l'agglomération :

- de plus de 50 000 m² de surface de plancher dans les communes du noyau urbain / 15 000 m² de surface de plancher dans les communes périurbaines,
- à vocation majoritairement résidentielle.

Bénéficiaires

Sur le territoire de Tour(s)plus :

Les communes porteuses d'un projet d'aménagement.

Les aménageurs chargés de la réalisation d'une opération sur le territoire, en lien et en accord avec la commune concernée par le projet.

Caractéristiques

Pour les appels à projets :

Aide financière d'un montant égal à 30 €/m² de surface de plancher de logements prévus dans l'opération (aide plafonnée à 900 000 € par opération).

Origine de l'aide

Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Interlocuteur

Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

104. ACQUISITION DE FONCIER EN SECTEUR DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Opérations aidées

Acquisition de foncier ou d'immobilier.

Les demandes d'acquisition devront être situées dans des zones urbanisées ou ouvertes à urbanisation, et les projets d'aménagement proposés devront être adaptés au potentiel de développement de la commune concernée.

Bénéficiaires

Sur le territoire de Tour(s)plus :

Les collectivités locales.

Caractéristiques

Si le bien concerné par le portage se situe en secteur de renouvellement urbain (zones U) : application d'un taux à échéance constante à 5 ans calculé sur la base de 50% de la valeur d'acquisition du bien.

En cas de dépassement de la durée de portage, les frais de portage seront augmentés de 5%.

Origine de l'aide

Communauté d'agglomération Tour(s)plus

Interlocuteur

Communauté d'agglomération Tour(s)plus

Voir aussi

Fiche N°105 : Logement – Acquisition de foncier en secteur d'extension.

Fiche N°130 : Logement – Quartiers d'habitat durable en renouvellement urbain.

Fiche N°131 : Logement – Acquisition-Réhabilitation.

105. ACQUISITION DE FONCIER EN SECTEUR D'EXTENSION

Opérations aidées

Acquisition de foncier ou d'immobilier.

Les demandes d'acquisition devront être situées dans les zones urbanisées ou ouvertes à urbanisation, et les projets d'aménagement devront être adaptés au potentiel de développement de la commune concernée.

Bénéficiaires

Sur le territoire de Tour(s)plus :

Les collectivités locales.

Caractéristiques

Si le bien concerné par le portage se situe en secteur d'extension (zones AU/NA) : application d'un taux à échéance constante à 5 ans calculé sur la base de 100% de la valeur d'acquisition du bien.

En cas de dépassement de la durée de portage, les frais de portage seront augmentés de 5%.

Origine de l'aide

Communauté d'agglomération Tour(s)plus

Interlocuteur

Communauté d'agglomération Tour(s)plus

Voir aussi

Fiche N°104 : Logement – Acquisition de foncier en secteur de renouvellement urbain.

Fiche N°130 : Logement – Quartiers d'habitat durable en renouvellement urbain.

Fiche N°131 : Logement – Acquisition-Réhabilitation.

106. PRÊT PORTAGE FONCIER

Opérations aidées

Acquisition de réserves foncières pour réaliser à terme des projets d'aménagement ou de construction :

- Soit sur du long terme (50 ans), avec bail à construction donné à un opérateur HLM,
- Soit sur du moyen terme (15 ans).

25% des surfaces de logements réalisés doivent être réservés au logement social.

Bénéficiaires

Collectivités locales et structures intercommunales, SEM, Etablissements Publics Fonciers, organismes HLM.

Caractéristiques

Prêt Gaïa de la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) à un taux variable, en fonction du taux du Livret A soit Livret A + 0.60 %.

Remboursement anticipé sans frais à tout moment en cas de vente des terrains (type ZAC).

Origine de l'aide

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Interlocuteur

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Voir aussi

Fiche N°104 : Logement – Acquisition de foncier en secteur de renouvellement urbain.

Fiche N°105 : Logement – Acquisition de foncier en secteur d'extension.

Fiche N°107 : Logement – Création ou réhabilitation de logements communaux.

Fiche N°130 : Logement – Quartiers d'habitat durable en renouvellement urbain.

Fiche N°131 : Logement – Acquisition-Réhabilitation.

107. CRÉATION OU RÉHABILITATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

Opérations aidées

Acquisition foncière pour la création de logements communaux ou la réhabilitation de logements communaux (hors travaux d'entretien).

Bénéficiaires

Communes et groupements de moins de 20 000 habitants.

Caractéristiques

Subvention se situant entre 20% et 50% du coût HT des travaux avec un plancher de 15 000 € HT et un plafond de dépenses de 150 000 € HT hors honoraires.

Bonifications pour réhabilitation ou extension

- 15% si amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe thermique (toitures, murs, ouvertures...) si les travaux visent à une réhabilitation thermique conforme à la RT 2012 (reclassement souhaité entre l'étiquette A et C)
- 20% si la performance énergétique des équipements (chauffage, production eau chaude, ventilation, éclairage) est conforme à la RT 2012 et si la condition ci-dessus est satisfaite

Bonification pour constructions neuves

- 20% si utilisation de matériaux bio-sourcés bénéficiant d'un agrément technique.

Aide ne pouvant pas être complétée par une aide du Département.

La répartition de la DETR se fait au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Origine de l'aide

État : Préfecture - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Interlocuteur

État : Préfecture et Sous-Préfectures.

Voir aussi

Fiche N°104 : Logement – Acquisition de foncier en secteur de renouvellement urbain.

Fiche N°105 : Logement – Acquisition de foncier en secteur d'extension.

Fiche N°106 : Logement – Prêt portage foncier.

Fiche N°131 : Logement – Acquisition-Réhabilitation.

108. PRÊT LOCATIF AIDÉ INSERTION -PLA-I -

Opérations aidées

Constructions neuves ou opérations d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux destinés aux ménages cumulant des difficultés économiques et sociales et ayant des ressources inférieures à 60% des plafonds PLUS, sous conventionnement APL avec l'État.

Bénéficiaires

Collectivités locales ou leurs groupements (sous réserve que les organismes HLM ne puissent réaliser ces logements) et organismes agréés par le Préfet, OPH, ESH, SEM.

Caractéristiques

- **Taux de TVA** à 7% (5% pour logements livrés après le 01/01/2014).
- **Prêt** bonifié de la CDC taux variable en fonction du taux du Livret A soit Livret A - 0.20%.
- **Subvention** de l'État plafonnée à 7.000 € par logement.

Aide pouvant être complétée par une aide des délégataires.

Origine de l'aide

État : Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement.
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Interlocuteur

Conseil général d'Indre-et-Loire et Communauté d'agglomération Tour(s)plus sur leur territoire respectif.

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - SUH.
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Voir aussi

Fiche N°109 : Logement – PLA-I – Abondement Tour(s)plus.

109. PLAI-I ABONDEMENT TOUR(S)PLUS

Opérations aidées

Opérations ouvrant droit aux financements PLAI :

- Construction de logements neufs
- Acquisition de logements anciens et, le cas échéant, travaux d'amélioration qui l'accompagnent
- Acquisition par la formule de la VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Bénéficiaires

Sur le territoire de Tour(s)plus :

Organismes HLM et SEM.

Collectivités locales.

Organismes agréés par le préfet pour le logement des personnes défavorisées.

Caractéristiques

Subventions de constructions neuves et acquisition-amélioration :

- avec HPE 2012 : 15 000 €
- avec THPE 2012 : 19 500 € par logement.
- avec RT 2012 : 11 250 € par logement.

Bonifications (cumulables entre elles) :

- 1500 € par logement pour une opération présentant une certification «Habitat et Environnement» ou une certification NF Logement Démarche HQE®.
- 1000 € par logement pour localisation de l'opération dans une commune en rattrapage réglementaire de logements sociaux.
- 1000 € par logement pour localisation de l'opération dans un secteur de développement prioritaire identifié par Tour(s)plus.

Enveloppe dédiées aux projets expérimentaux : pour les projets présentant un caractère innovant et /ou expérimental pour aider à d'éventuels surcoûts engendrés par la nature même des opérations.

Origine de l'aide

Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Interlocuteur

Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Voir aussi

Fiche N°108 : Logement – Prêt locatif aidé insertion - PLA I -

110. PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL - PLUS -

Opérations aidées

Construction de logements ou acquisition et réhabilitation de logements, en vue de leur location à usage social, avec conventionnement APL de l'Etat.

Bénéficiaires

Collectivités locales et leurs groupements : en acquisition-amélioration ou, éventuellement, pour des logements neufs, à condition que les organismes bailleurs ne soient pas en mesure de les réaliser.
OPH, ESH et SEM : logements neufs et acquis-améliorés.

Caractéristiques

- **Taux de TVA** à 7% (5% pour logements livrés après le 01/01/2014).
- **Prêt** bonifié de la CDC, taux variable en fonction du taux du Livret A soit Livret A + 0.60%.
- **Subvention** d'un taux plafond de 5% pour les opérations de construction neuve et d'un taux plafond de 10% pour les opérations d'acquisition-amélioration.

Aide pouvant être complétée par une aide des délégataires.

Origine de l'aide

État : Ministère de l'Egalité des territoires et du Logement.
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Interlocuteur

Conseil général d'Indre-et-Loire et Communauté d'agglomération Tour(s)plus sur leur territoire respectif.
État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - SUH.
Association gérant le "1% logement", pour les prêts complémentaires au PLUS.
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Voir aussi

Fiche N°111 : Logement – PLUS- Abondement Tour(s)plus.

111. PLUS - ABONDEMENT TOUR(S)PLUS

Opérations aidées

Opérations ouvrant droit aux financements PLUS :

- Construction de logements neufs
- Acquisition de logements anciens et, le cas échéant, travaux d'amélioration qui l'accompagnent
- Acquisition par la formule de la VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Bénéficiaires

Sur le territoire de Tour(s)plus :

Organismes HLM et SEM.

Collectivités locales.

Organismes agréés par le préfet pour le logement des personnes défavorisées.

Caractéristiques

Subventions de constructions neuves et acquisition-amélioration :

- avec HPE 2012 : 8700 €
- avec THPE 2012 : 13 200 € par logement.
- avec RT 2012 : 5250 € par logement.

Bonifications (cumulables entre elles) :

- 1500 € par logement pour une opération présentant une certification «Habitat et Environnement» ou une certification NF Logement Démarche HQE®.
- 1000 € par logement pour localisation de l'opération dans une commune en rattrapage réglementaire de logements sociaux.
- 1000 € par logement pour localisation de l'opération dans un secteur de développement prioritaire identifié par Tour(s)plus.

Enveloppe dédiées aux projets expérimentaux : pour les projets présentant un caractère innovant et /ou expérimental pour aider à d'éventuels surcoûts engendrés par la nature même des opérations.

Origine de l'aide

Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Interlocuteur

Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Voir aussi

Fiche N°110 : Logement – Prêt à usage social - PLUS -

112. PRÊT LOCATIF SOCIAL - PLS -

Opérations aidées

Construction ou acquisition-amélioration de logements en vue de leur location sociale et logements-foyer pour personnes âgées ou handicapées, destinés à des ménages dont les ressources sont majorées de 30% des plafonds PLUS avec conventionnement APL de l'État.

Bénéficiaires

Collectivités locales, OPH, ESH, personnes morales (SCI), personnes physiques.

Caractéristiques

- **Taux de TVA** à 7% (5% pour logements livrés après le 01/01/2014).
- **Prêt** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de certains organismes bancaires après décision d'agrément (conditions financières en fonction de l'adjudication ministérielle annuelle) taux variable en fonction du taux du Livret A.

Aide pouvant être complétée par une aide des délégataires.

Origine de l'aide

Organismes bancaires agréés par la CDC (adjudication annuelle).
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) exclusivement pour les bailleurs sociaux.

Interlocuteur

Conseil général d'Indre-et-Loire et Communauté d'agglomération Tour(s)plus sur leur territoire respectif.

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - SUH.

Organismes bancaires agréés par la CDC [Crédit Foncier de France (CFF), Crédit Agricole, Dexia, Crédit Mutuel, Caisse d'Épargne...].

113. LOGEMENTS SOCIAUX POUR PUBLIC SPÉCIFIQUE

Opérations aidées

Construction ou acquisition-amélioration de logements-foyers destinés à l'accueil de populations particulières [personnes âgées, personnes handicapées, jeunes travailleurs (résidences sociales)], sous conventionnement APL avec l'État.

Bénéficiaires

OPH, ESH, SEM, Collectivités locales ou leurs groupements (sous réserve que les organismes HLM ne puissent réaliser ces logements), associations agréées par le Préfet et pour le PLS toutes structures.

Caractéristiques

Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLA-I) pour les résidences sociales.

Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif (PALULOS) pour les résidences sociales

Prêt Locatif Social (PLS) pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA).

Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA), éventuellement.

Origine de l'aide

État : Ministère de l'Egalité des territoires et du Logement.

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Interlocuteur

Conseil général d'Indre-et-Loire et Communauté d'agglomération Tour(s)plus sur leur territoire respectif.

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) – SUH.

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Voir aussi

Fiche N°114 : Logement – Logements sociaux pour personnes âgées.

Fiche N°126 : Logement – Hébergement des jeunes

Fiche N°127 : Logement – Lieux de vie collectifs.

114. LOGEMENTS SOCIAUX POUR PERSONNES ÂGÉES

Opérations aidées

Construction ou acquisition-amélioration de structures destinées à l'accueil des personnes âgées (foyer Logement, Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ...), sous conventionnement APL avec l'Etat et/ou habilitation aide sociale du Conseil général.

Bénéficiaires

Collectivités locales, leurs groupements et associations agréées par le Préfet, organismes HLM, SEM.

Caractéristiques :

Prêt Locatif Social (PLS), Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension (PHARE), Prêt Locatif à Usage Social (PLS) de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Origine de l'aide

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Interlocuteur

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Voir aussi

Fiche N°89 : Équipements scolaires et structures d'accueil - Accueils de jour itinérants de personnes âgées.

Fiche N°90 : Équipements scolaires et structures d'accueil - Structures d'accueil pour les personnes âgées et handicapées.

Fiche N°113 : Logement – Logements sociaux pour public spécifique.

Fiche N°127 : Logement – Lieux de vie collectifs.

115. CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

Opérations aidées

Création de capacités nouvelles d'hébergement temporaire destinées au logement d'urgence des personnes défavorisées.

Bénéficiaires

Collectivités locales et leurs groupements, CCAS, OPH, ESH, SEM, organismes et associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement.

Caractéristiques

Pour les nouvelles structures : **Prêt** bonifié de la CDC (de type PLAI) taux variable en fonction du Livret A.

Prêt pour les travaux d'humanisation et de rénovation des centres existants.

Origine de l'aide

État : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Interlocuteur

Conseil général d'Indre-et-Loire et Communauté d'agglomération Tour(s)plus sur leur territoire respectif.

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) – SUH.

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

116. HABITAT INSALUBRE

Opérations aidées

Prestations d'ingénierie relatives aux études de faisabilité RHI/THIRORI et aux missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le montage d'opérations complexes.

Opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux, sous interdiction définitive d'habiter (RHI).

Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI).

Bénéficiaires

Communes et groupements de communes dans le cadre de programmes d'ensemble ou isolés, pour la résorption d'habitat insalubre irrémédiable.

Caractéristiques

Subvention de l'ANAH :

- Études de faisabilité RHI/THIRORI : taux maximum de 50% d'un plafond subventionnable de 200 000 € HT.
- Missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le montage d'opérations complexes : taux maximum de 50% d'un plafond subventionnable de 100 000 € HT.
- Opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux, sous interdiction définitive d'habiter (RHI) ou de traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) : subvention après examen par la commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne sur la base d'un état prévisionnel du déficit de l'opération faisant apparaître les dépenses et les recettes.

Origine de l'aide

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Interlocuteur

Département : Conseil général - Direction de l'Action Sociale Territoriale - Service logement.

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - Délégation de l'ANAH.

Voir aussi

Fiche N°117 : Logement – Lutte contre l'insalubrité.

Fiche N°122 : Logement – Réhabilitation de l'habitat : OPAH.

117. LUTTE CONTRE L'INSALUBRITÉ

Opérations aidées

Travaux prescrits par un arrêté de péril ou d'insalubrité en cas de défaillance du propriétaire.

Bénéficiaires

Communes ou groupements de communes se substituant aux propriétaires (travaux d'office).

Caractéristiques

Subvention de 50% des travaux, pour les travaux exclusivement nécessaires à la résorption de l'insalubrité ou de péril.

Le propriétaire est tenu de rembourser le coût des travaux.

Origine de l'aide

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Interlocuteur

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - Délégation de l'ANAH.

Voir aussi

Fiche N°116 : Logement – Habitat insalubre.

Fiche N°122 : Logement – Réhabilitation de l'habitat : OPAH.

118. AMÉLIORATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Opérations aidées

Amélioration de logements locatifs sociaux, sous conventionnement APL avec l'Etat.

Bénéficiaires

Collectivités locales propriétaires de leur patrimoine.

Caractéristiques

Prime à l'Amélioration de Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale (PALULOS)

Taux de TVA à 7%.

Prêt complémentaire de la Caisse des Dépôts et Consignations (d'une durée maximum de 20 ans).

Aide ne pouvant pas être cumulée avec un prêt à l'amélioration (PAM)

Origine de l'aide

État : Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Interlocuteur

Conseil général d'Indre-et-Loire et Communauté d'agglomération Tour(s)plus sur leur territoire respectif.

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - SUH.

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Voir aussi

Fiche N°119 : Logement – Réhabilitation de logements sociaux.

Fiche N°131 : Logement – Acquisition-Réhabilitation.

119. RÉHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Opérations aidées

Travaux d'amélioration dans des logements à usage locatif.

Travaux de mise aux normes d'habitabilité, d'économies d'énergie et d'économies de charges, de renforcement de la sécurité des personnes et des biens.

A la condition que les travaux entrepris répondent aux exigences des certifications délivrées par l'organisme Cerqual Patrimoine : «Patrimoine Habitat Rénovation énergétique» ou «Patrimoine Habitat Environnement».

Bénéficiaires

Sur le territoire de Tour(s)plus :

Organismes HLM et SEM.

Collectivités locales (uniquement pour les opérations d'acquisition-amélioration).

Organismes agréés par le préfet pour le logement des personnes défavorisées.

Caractéristiques

Subvention de 1 500 € par logement réhabilité certifié «Patrimoine Habitat Rénovation Energétique» ou «Patrimoine Habitat et Environnement».

Pour l'année 2013 l'aide est limitée à 300 logements locatifs sociaux réhabilités.

Origine de l'aide

Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Interlocuteur

Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Voir aussi

Fiche N°118 : Logement – Amélioration de logements sociaux.

Fiche N°131 : Logement – Acquisition-Réhabilitation.

120. PRÊT PROJET URBAIN

Opérations aidées

Financement de la restructuration et du développement social des quartiers prévus dans le cadre des procédures contractuelles de l'Etat, y compris hors politique de la ville, en accompagnement de requalifications importantes de quartiers HLM.

Peuvent être concernés les aménagements urbains, les équipements à vocation économique, les actions de désenclavement, les équipements de proximité, les équipements publics et les équipements à vocation supra-locale.

Bénéficiaires

Collectivités locales et structures intercommunales, SEM, Etablissements Publics, organismes HLM, opérateurs privés.

Caractéristiques

Prêt sur une durée de 15 à 25 ans à un taux variable en fonction du taux du Livret A.

Financement des opérations en maîtrise d'ouvrage direct ou refinancement de subventions apportée par la collectivité locale aux projets.

Origine de l'aide

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Interlocuteur

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Voir aussi

Fiche N°121 : Logement – Prêt renouvellement urbain.

121. PRÊT RENOUVELLEMENT URBAIN

Opérations aidées

Financement de la restructuration et du développement social des quartiers situés en ZUS prévus dans le cadre des procédures contractuelles de l'ANRU (Agence de Renouvellement Urbain), ainsi qu'en accompagnement de requalifications lourdes de quartiers HLM intégrant des opérations de démolition-reconstruction.

Peuvent être concernés les aménagements urbains, les équipements à vocation économique, les équipements de proximité, les équipements publics et les équipements à vocation supra-locale.

Bénéficiaires

Communes et groupements de communes, SEM, organismes HLM, opérateurs privés.

Caractéristiques

Prêt : sur une durée de 8 à 35 ans selon la nature des travaux à un taux variable en fonction du Livret A.

Aide cumulaire avec une subvention de l'ANRU.

Origine de l'aide

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Interlocuteur

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Voir aussi

Fiche N°120 : Logement – Prêt projet urbain.

122. RÉHABILITATION DE L'HABITAT : OPAH

Opérations aidées

Études pré-opérationnelles et suivi-animation d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ou d'un programme d'intérêt général (PIG) ou toute autre procédure contractuelle relative à la réhabilitation du parc privé.

Subventions accordées dans l'optique des priorités nationales de l'ANAH : lutte contre le logement indigne, très dégradé et dégradé, lutte contre la précarité énergétique et travaux pour l'autonomie de la personne (adaptation du logement et accessibilité).

Bénéficiaires

Communes et structures intercommunales signataires d'une convention avec l'État et l'ANAH (Tour(s)plus et CG 37 délégataires des aides à la pierre) pour la mise en place d'une OPAH.

Caractéristiques

- Pour les études pré-opérationnelles :

Subvention de l'ANAH jusqu'à 50% d'un montant plafonné à 200 000 €

Subvention du Département de 15% du montant HT des études pré-opérationnelles avec un plafond de dépense de 10 000 € si le territoire est dépendant de la délégation de compétence des aides à la pierre du conseil général.

- Pour le suivi-animation (par an) :

Subvention de l'ANAH : part fixe jusqu'à 35% d'un montant plafonné à 250 000 € et part variable selon objectifs et résultats, de 300 € par logement faisant l'objet d'une prime ASE* ou d'un appui renforcé du propriétaire au titre de l'autonomie, et de 1 300 € par logement insalubre traité, si suivi sanitaire et social renforcé du locataire ou du propriétaire occupant.

Subvention du département de 25% plafonnée à 10 000 € pour les OPAH et pour les PIG.

Origine de l'aide

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - Agence Nationale pour l'amélioration de l'Habitat (ANAH).

Département : Conseil général.

Interlocuteur

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - Délégation de l'ANAH.

Département : Conseil général - Direction de l'Habitat et du Logement.

Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Voir aussi

Fiche N°116 : Logement – Habitat insalubre.

Fiche N°117 : Logement – Lutte contre l'insalubrité.

123. AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Opérations aidées

Réalisation des aires d'accueil pour les gens du voyage ou de terrains familiaux pour les gens du voyage sédentarisés.

Bénéficiaires

Communes ou groupement de communes.

Pour la réalisation d'aires d'accueil, communes ayant franchi le seuil de plus de 5 000 habitants lors du dernier recensement de la population, et inscrites dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, révisé et publié.

Caractéristiques

Subvention de l'État à hauteur de 70% de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable de 15 245 € par place de caravane.

Origine de l'aide

État : Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Interlocuteur

État : Direction Départementale des Territoires - SUH.

Voir aussi

Fiche N°124 : Logement – Aires d'accueil des gens du voyage.

124. AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Opérations aidées

Aires d'accueil des gens du voyage.

Bénéficiaires

Collectivités locales, leurs groupements et associations agréées par le Préfet, organismes HLM, SEM.

Caractéristiques

Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension (PHARE) de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) : taux variable en fonction du Livret A.

Origine de l'aide

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Interlocuteur

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Voir aussi

Fiche N°123 : Logement – Aires d'accueil des gens du voyage.

125. STRUCTURES D'HÉRBERGEMENT POUR ENFANTS EN DIFFICULTE

Opérations aidées

Création, rénovation :

- de structures d'accueil pour les enfants en grande difficulté sociale (les centres de placement immédiats, centres éducatifs fermés, etc...) dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, sous compétence du Conseil Général et/ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ),
- de foyers d'aide sociale à l'enfance et centres maternels sous compétence du Conseil général.

Bénéficiaires

Collectivités locales, leurs groupements et associations agréées par le Préfet, organismes HLM, SEM.

Caractéristiques

Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension (PHARE) de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), taux variable en fonction du livret A.

Origine de l'aide

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Interlocuteur

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

126. HÉRBERGEMENT DES JEUNES

Opérations aidées

Création, rénovation :

- de foyers d'hébergement liés à des centres de formation professionnelle,
- de cités universitaires, sous réserve d'accueillir des jeunes non-salariés en insertion professionnelle, en stage, en mobilité, en formation, à la recherche d'un emploi,
- de résidences sociales (Foyer de Jeunes Travailleurs).

Bénéficiaires

Collectivités locales, leurs groupements et associations agréées par le Préfet, organismes HLM, SEM.

Caractéristiques

Prêt Locatif Social (PLS), Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension (PHARE), Prêt locatif à usage social (PLUS) de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Origine de l'aide

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Interlocuteur

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Voir aussi

Fiche N°113 : Logement – Logements sociaux pour public spécifique.

127. LIEUX DE VIE COLLECTIFS

Opérations aidées

Pour les établissements accueillants des retraités autonomes, relevant des GIR 5 à 6 : Construction, réhabilitation ou équipement de lieux de vie collectifs (MARPA, foyer-logement, petites unités de vie).

Bénéficiaires

Collectivités, sociétés HLM, associations.

Caractéristiques

Subvention plafonnée à 30 000 €, à hauteur de 50% maximum du budget prévisionnel.

Prêt à taux zéro si l'aide allouée est supérieure à 30 000 €, à hauteur de 50% maximum du budget prévisionnel, remboursable sur 20 ou 30 ans.

Origine de l'aide

CARSAT Centre (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail).

Interlocuteur

CARSAT Centre.

Voir aussi

Fiche N°89 : Equipements scolaires et structures d'accueil – Accueils de jour itinérants de personnes âgées.

Fiche N°90 : Equipements scolaires et structures d'accueil – Structures d'accueil pour les personnes âgées.

Fiche N°113 : Logement – Logement sociaux pour public spécifique.

Fiche N°114 : Logement – Logement sociaux pour personnes âgées.

128. GARANTIES D'EMPRUNTS ET DROITS DE RÉSERVATION

Opérations aidées

Emprunts des opérations de création (constructions et acquisitions-améliorations) ou de réhabilitation de logements sociaux localisées sur le territoire de Tour(s)plus ou programmées au titre des aides publiques à la pierre déléguées.

Bénéficiaires

Les communes de l'agglomération Tour(s)plus.

Caractéristiques

Garantie de l'emprunt partagée à :

- 50% pour Tour(s)plus
- 50% pour la commune concernée

Origine de l'aide

Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Interlocuteur

Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

129. RÉNOVATION THERMIQUE DU PARC LOCATIF PRIVÉ

Opérations aidées

Rénovation thermique du parc locatif privé afin de diminuer l'émission de gaz à effet de serre, réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements, diminuer la quittance de loyer pour les locataires et améliorer la qualité et le confort des logements.

Accompagnement des dispositifs locaux permettant le financement des travaux de rénovation thermique du parc locatif privé énergivore (étiquette D, E, F, G) de type OPAH, PIG, etc.

Bénéficiaires

Les communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH.

La région fléchera son intervention sur les travaux engagés par les propriétaires bailleurs.

Caractéristiques

Subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 € par logement.

Bonifications cumulatives de 500 € si la consommation d'énergie est inférieure ou égale à 60 kwh/m² et s'il y a installation d'un poêle à bois.

Origine de l'aide

Région : Conseil Régional Centre.

Interlocuteur

Région : Conseil Régional Centre - Direction de l'aménagement du territoire.

130. QUARTIER D'HABITAT DURABLE EN RENOUVELLEMENT URBAIN

Opérations aidées

Développement de quartier d'habitat durable accueillant du logement social :

- Ingénierie : frais AMO, de maîtrise d'œuvre, d'animation de la concertation.
- Acquisitions foncières et immobilières, dépollution, démolition et aménagement de friches urbaines, de dents creuses en centre bourg ou centre-ville, de quartier à proximité immédiate de gares ferroviaires.

Bénéficiaires

Collectivités ou aménageurs.

Caractéristiques

Subvention :

- Ingénierie : 50% du coût,
- Acquisitions, dépollution et aménagement : 20%, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLA I, PLUS, PSLA).

Bonification de 10% si recours à un système de chauffage bois ou à la géothermie pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme.

Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération.

Origine de l'aide

Région : Conseil Régional Centre.

Interlocuteur

Région : Conseil Régional Centre - Direction de l'aménagement du territoire.

Voir aussi

Fiche N°104 : Logement – Acquisition de foncier en secteur de renouvellement urbain.

Fiche N°105 : Logement – Acquisition de foncier en secteur d'extension.

Fiche N°107 : Logement – Création ou réhabilitation de logements communaux.

131. ACQUISITION - RÉHABILITATION

Opérations aidées

Acquisition et réhabilitations de logements locatifs sociaux afin de soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.

Bénéficiaires

Communes, EPCI, organismes HLM.

Caractéristiques

Subvention d'un montant de 10% pour les logements très sociaux (PLA I) dans la limite d'une dépense de :

- 150 000 € pour l'agglomération,
- 120 000 € pour les pôles de centralité,
- 100 000 € dans les autres cas.

Subvention d'un montant de 4% pour les logements sociaux (PLUS) dans la limite d'une dépense de :

- 150 000 € pour l'agglomération,
- 120 000 € pour les pôles de centralité,
- 100 000 € dans les autres cas.

Bonifications selon la performance énergétique.

Dépense minimum de 30 000 € par logement.

Origine de l'aide

Région : Conseil Régional Centre.

Interlocuteur

Région : Conseil Régional Centre - Direction de l'aménagement du territoire.

Voir aussi

Fiche N°104 : Logement – Acquisition de foncier en secteur de renouvellement urbain.

Fiche N°105 : Logement – Acquisition de foncier en secteur d'extension.

Fiche N°119 : Logement – Réhabilitation de logements sociaux.

Fiche N°118 : Logement – Amélioration de logements sociaux.